



## Conseil d'administration du 9 mars 2017

Délibération n° 2017/06

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de veille foncière avec la commune de Grosbreuil**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille foncière en vue de favoriser la restructuration de trois îlots dans le centre-bourg approuvée par le Conseil d'administration du 24 novembre 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 24 novembre 2016

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Grosbreuil et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la restructuration de trois îlots dans le centre-bourg,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le  
Préfecture de la Vendée

14 MARS 2017

Courrier Arrivé